

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 31 mars 2023 pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023 à 18H30.

### ORDRE DU JOUR

1°) Affaires financières et comptables

- \* Reversement de la prestation de service Enfance-Jeunesse 2021 au Centre Social FCA
- \* Participation de la ville de Fépin aux frais de fonctionnement du service Périscolaire 2022
- \* Avenant à la convention 'Archives' avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriales des Ardennes
- \* Convention financière et d'objectifs 2023 avec l'Union Sportive Fumay Charnois
- \* Convention financière et d'objectifs 2023 avec l'école de football cantonale
- \* Convention financière et d'objectifs 2023 avec le Club Athlétique Fumacien
- \* Convention financière et d'objectifs 2023 avec le Centre Social Fumay-Charnois-Animation

2°) Commission des Finances du 3 avril 2023

- \* Compte administratif 2022 et Compte de Gestion 2022 du budget principal et budgets annexes,
- \* Etat des Restes à Réaliser 2022,
- \* Affectation du résultat,
- \* Régularisation d'ICNE du budget annexe service des Eaux transféré en 2020 à la CCARM,
- \* Taux des taxes locales 2023,
- \* Budget primitif 2023 : budget principal et les budgets annexes,
- \* Communication des indemnités perçues par les élus,
- \* Communication du suivi financier de l'opération de réhabilitation de l'ancien couvent des Carmélites,
- \* Communication des notes de présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023.

3°) Commission Cadre de Vie et Développement Local du 22 mars 2023

- \* Ouverture de la Capitainerie pour la saison touristique 2023
- \* Tarifs 2023 de la Capitainerie

4°) Occupation du domaine public fluvial des quais : avenant à la convention signée avec VNF pour les quais

5°) Réitération de la convention-cadre de résidentialisation avec Espace Habitat

6°) Règlement intérieur du Conseil municipal : mises à jour réglementaires

7°) CCARM : modification des statuts concernant la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire

8°) Charte Fête foraine, Cirque, Foire

9°) Avenant n°1/2023 à la Convention constitutive d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques signée avec la FDEA

10°) Informations du Maire

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI - Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Monsieur Aurélien BOISTAY

Absents excusés : Monsieur Mohamed OUBARI (pouvoir à Mme HAMOUDI) - Monsieur Harold PONSART – Mme Laura DUPUIS (pouvoir à M. SONNET) – Madame Laurence MARECHAL - M. Gary LEVA

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Lucie HAMOUDI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseiller(e)s présent(e)s. Il indique les excusé-e-s, les pouvoirs enregistrés et constate le quorum.

En hommage à la mémoire de Mesdames EBERLE et DEBIEMME, employées communales, décédées dernièrement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de respecter une minute de silence.

Il est ensuite procédé à l'adoption par les Conseillers municipaux du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023. Sans remarque particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **N° 06.04.23/17 : Modification de l'ordre du jour de la séance**

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** : d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :

- Motion du PNR des Ardennes sur l'opposition au projet de renaissance d'une forêt primaire sur le massif forestier de l'Ardenne avec l'association Francis Halle.

### **N° 06.04.23/18 : Reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse 2021 au Centre Social Fumay-Charnois-Animation.**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que la Ville de Fumay a signé, pour faire suite à la délibération du 19 juin 2019, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes une convention d'aide financière relative au Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) deuxième génération pour la période 2019-2022,

Considérant que la CAF des Ardennes a versé à la Ville de Fumay la somme de 127 961,63 € au titre du C.E.J. 2021, et qu'il convient donc d'en reverser une partie au Centre Social Fumay-Charnois-Animation pour les actions qu'il porte, à savoir :

- A. Part « flux » du CEJ : 97 415,13 € au titre des actions suivantes :
  - Lieu d'Accueil Enfants Parents : 8 787,53€
  - A.L.S.H : 77 973,33 €
  - Ludothèque : 10 654,27 €
- B. Part « stock » du CEJ : 0 € au titre de l'action suivante :
  - A.L.S.H.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à procéder, sous forme de subvention, au reversement de la somme de 97 415,13 € au Centre Social Fumay-Charnois-Animation au titre du CEJ 2021.

### **N° 06.04.23/19 : Participation de la ville de Fépin aux frais de fonctionnement du service Périscolaire 2022**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'en 2022, 5 enfants de FEPIN étaient scolarisés à l'Ecole Fumay-Centre, et bénéficiaient du Service Périscolaire sur le temps du MATIN, MIDI et SOIR, et qu'il convient par conséquent de facturer à la Ville de FEPIN les frais de fonctionnement de ce service au prorata du nombre d'enfants concernés.

Pour l'année 2022, ces frais s'élèvent à 6 187,50 €, comme détaillé dans le tableau ci-contre.



**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer avec le CDG 08 l'avenant n°1 à la convention susmentionnée pour une extension de mission de 7 jours ouvrés à raison de 185€/jour.

**N° 06.04.23/21 : Convention financière et d'objectifs 2023 avec l'USFC****Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention financière et d'objectifs avec l'Union Sportive Fumay Charnois (USFC) dans le but de définir les objectifs et les moyens donnés au club pour fonctionner,

Considérant le projet de convention établi, à cet effet, par le Centre de Ressources à la Vie Associative (CRVA) municipal,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** : de conclure avec l'Union Sportive Fumay Charnois (USFC) une convention financière et d'objectifs pour l'année 2023 dans le cadre de laquelle la contribution communale s'établit à 7 000 €.

**DECIDE** : de procéder au versement de la subvention comme suit :

- 3 500,00 € en avril 2023
- 3 500,00 € en septembre 2023

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'association la convention financière et d'objectifs 2023 ci-jointe annexée.

**N° 04.06.23/22 : Convention financière et d'objectifs 2023 avec l'Ecole de Football Cantonale portée par le Football Club de Haybes****Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention financière et d'objectifs avec l'Ecole de Football Cantonale (portée par le Football Club de Haybes) dans le but de définir les objectifs et les moyens donnés au club pour fonctionner,

Considérant le projet de convention établi, à cet effet, par le Centre de Ressources à la Vie Associative (CRVA) municipal,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** : de conclure avec l'Ecole de Football Cantonale une convention financière et d'objectifs pour l'année 2023 dans le cadre de laquelle la contribution communale s'établit à 10 000 €.

**DECIDE** : de procéder au versement de la subvention comme suit :

- 5 000,00 € en avril 2023
- 5 000,00 € en septembre 2023

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'association la convention financière et d'objectifs 2023 ci-jointe annexée.

**N° 06.04.23/23 : Convention financière et d'objectifs 2023 avec le club Athlétique Fumacien****Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention financière et d'objectifs avec le Club Athlétique Fumacien dans le but de définir les objectifs et les moyens donnés au club pour fonctionner,

Considérant le projet de convention établi, à cet effet, par le Centre de Ressources à la Vie Associative (CRVA) municipal,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** : de conclure avec le Club Athlétique Fumacien une convention financière et d'objectifs pour l'année 2023 dans le cadre de laquelle la contribution communale s'établit à 29 000 €.

**DECIDE** : de procéder au versement de la subvention comme suit :

- 14 500,00 € en avril 2023
- 14 500,00 € en septembre 2023

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer avec la Présidente de l'association la convention financière et d'objectifs 2023 ci-jointe annexée.

- Conformément à la Charte de l'élu-e local-e, et compte tenu de leurs engagements associatifs, Monsieur Miguel FERNANDEZ quitte la salle du Conseil municipal et le pouvoir de Monsieur Mohamed OUBARI ne peut être exercé -

**N° 06.04.23/24 : Convention financière et d'objectifs 2023 avec l'association Fumay Charnois Animation****Le Conseil Municipal,**

Considérant que dans le cadre de la nécessaire transparence financière des aides publiques, il y a obligation de conclure une convention avec l'association du Centre Social Fumay Charnois Animation,

Considérant le projet de convention établi, à cet effet, par le Centre de Ressources à la Vie Associative (CRVA) municipal,

Considérant que la convention d'objectifs pour 2023 sera inscrite dans la convention financière,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** : de conclure avec l'association Fumay Charnois Animation une convention financière et d'objectifs pour l'année 2023 dans le cadre de laquelle la contribution communale s'établit à 120 000€.

**DECIDE** : de procéder au versement de la subvention comme suit :

- 60 000 € en avril 2023
- 60 000 € en septembre 2023.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'association Fumay Charnois Animation la convention financière et d'objectifs pour l'année 2023 ci-jointe annexée.

## N° 06.04.23/25 : Comptes de gestion 2022 : Ville, Bâtiments soumis à TVA, Camping, Lotissement communal

### Le Conseil Municipal,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal,

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité des élus présents à la Commission des Finances en date du 3 avril 2023,

Considérant que l'ensemble des Conseillers municipaux a reçu tous ces documents avec le compte administratif de chaque budget,

### A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CONSTATE** : que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que celui de tous les titres et mandats émis et toutes les écritures d'ordre comme suit :

#### COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

	Résultat clôture 2021	Affectation à l'investissement 2022	Résultat 2022	Résultat clôture 2022
INVESTISSEMENT	328 959,75 €		138 281,85 €	467 241,60 €
FONCTIONNEMENT	1 520 555,64 €	728 072,00 €	445 277,87 €	1 237 761,51 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 849 515,39 €</b>	<b>728 072,00 €</b>	<b>583 559,72 €</b>	<b>1 705 003,11 €</b>

#### COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET BATIMENTS SOUMIS A TVA

	Résultat clôture 2021	Affectation 2022	Résultat 2022	Résultat clôture 2022
INVESTISSEMENT	21 549,32 €		1 063,67 €	22 612,99 €
FONCTIONNEMENT	93 055,80 €		31 676,06 €	124 731,86 €
	114 605,12 €		32 739,73 €	147 344,85 €

#### COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET CAMPING

	Résultat clôture 2021	Affectation 2022	Résultat 2022	Résultat clôture 2022
INVESTISSEMENT	5 313,96 €		0 €	5 313,96 €
FONCTIONNEMENT	21 474,83 €		- 3781,05 €	17 693,78 €
	26 788,79 €		- 3781,05 €	23 007,74 €

#### COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

	Résultat clôture 2021	Affectation 2022	Résultat 2022	Résultat clôture 2022
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	3 321,76 €			3 321,76 €

## N° 06.04.23/26 : Compte administratif 2022 Budget Ville

Le Conseil Municipal, (après que Monsieur le Maire ait quitté la salle des délibérations, et sous la présidence de Monsieur André ESCOBAR, Adjoint aux Finances)

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité des élus présents à la Commission des Finances en date du 3 avril 2023,

Considérant les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 dressés par le Maire, Monsieur Mathieu SONNET,

### A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DONNE** : acte à Monsieur le Maire de la présentation du **Compte Administratif 2022 - Budget Ville** qui peut se résumer au contenu du tableau présenté ci-dessous.

**CONSTATE** : les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tant en ce qui concerne le report, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan de début et de fin d'exercice et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** : la sincérité des restes à réaliser.

Opérations réalisées et restant à réaliser	DEPENSES	RECETTES
0012 : Equipements sportif et culturel <i>R.A.R. : : 1 000 €</i> <i>- Instruments de musique : 1 000 €</i>	1 000 €	0 €
0013 : Equipements divers <i>R.A.R. : ..... 20 733,51 €</i> <i>- Appentis pour centre social : 2 659,51 €</i> <i>- Equipement service technique : 1 854,00 €</i> <i>- Achat matériel informatique (serveur...) 16 220 €</i> <i>Subvention attendue « Transcaille » : 12 776 € (RAR DE 2021)</i>	20 733,51 €	12 776 €
0025 : Voirie et Forêt <i>R.A.R. : ..... 125 840,34 €</i> <i>- sécurité routière : Installation Feux récompense : 9 666,34 €</i> <i>- sécurité routière : 20 Silhouettes passages piétons : 39 174 €</i> <i>- Parking hôpital - levé topographique : 948 €</i> <i>- Parking Hôpital : 24 052 €</i> <i>Aménagement Maison Lehmann : 50 000 €</i> <i>Solde de l'opération Feux récompense : 2 000 €</i> <i>Subvention attendue « feux récompense » : 2 689 €</i> <i>Subvention attendue « Silhouettes passages piétons » : 8 552€</i>	125 840,34 €	2 689 € 8 552 €
0028 : Logements <i>R.A.R. : ..... 34 402,79 €</i> <i>- Changement menuiserie extérieure logement : 20 926,81 €</i> <i>Changement menuiserie extérieure logement : 13 475,98€</i> <i>En attente de notification</i>	34 402,79 €	
0046 : Travaux EXTENTION CENTRE SOCIAL <i>R.A.R. : ..... 20 000,00 €</i>	20 000,00 €	0 €
0050 : Bâtiments <i>R.A.R. : 70 000 €</i> <i>- Achat bâtiment du Conseil Départemental : 70 000 €</i>	70 000 €	0 €
0052 : Réhabilitation Couvent des Carmélites <i>R.A.R. : 226 002,15 €</i> <i>- Solde de l'opération complète : 226 002,15 €</i> <i>Subvention DETR en cours + région : (RAR de 2021)</i>	226 002,15 €	274 259 €
0099 : Opérations Hors programmes	0 €	0 €
	EN ATTENTE DE REALISATION	EN ATTENTE DE VERSEMENT
TOTAUX	497 978,79€	298 276 €

**VOTE** : le compte administratif 2022 du Budget de la Ville comme suit :

FONCTIONNEMENT	ALLOUE 2022	REALISE 2022
RECETTES	5 000 000,00 €	4 763 463,66 €
DEPENSES	5 000 000,00 €	4 318 185,79 €
<b>Résultat de l'exercice excédentaire</b>		<b>445 277,87 €</b>
<i>Report EXCEDENT 2021</i>		<i>792 483,64 €</i>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022</b>		<b>1 237 761,51 €</b>
INVESTISSEMENT	ALLOUE 2022	REALISE 2022
RECETTES	1 700 000,00 €	1 079 229,86 €
DEPENSES	1 700 000,00 €	940 948,01 €
<b>Résultat de l'exercice excédentaire</b>		<b>138 281,85 €</b>
<i>Report EXCEDENT 2021</i>		<i>328 959,75 €</i>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022</b>		<b>467 241,60 €</b>
<i>Reste à réaliser 2022 Recettes</i>		<i>298 276,00 €</i>
<i>Reste à réaliser 2022 Dépenses</i>		<i>497 978,79 €</i>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT après R.A.R. 2022</b>		<b>267 538,81 €</b>

### **N° 06.04.23/27 : Compte administratif 2022 Budget des Bâtiments soumis à TVA**

**Le Conseil Municipal**, (après que Monsieur le Maire ait quitté la salle des délibérations, et sous la présidence de Monsieur André ESCOBAR, Adjoint aux Finances)

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité des élus présents à la Commission des Finances en date du 3 avril 2023,

Considérant les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 dressés par le Maire, Monsieur Mathieu SONNET,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DONNE** : acte à Monsieur le Maire de la présentation du **Compte Administratif 2022 - Budget des Bâtiments soumis à TVA** qui peut se résumer au contenu du tableau présenté ci-dessous.

**CONSTATE** : les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tant en ce qui concerne le report, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan de début et de fin d'exercice et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**VOTE** : le compte administratif 2022 du Budget des Bâtiments soumis à TVA comme suit :

FONCTIONNEMENT	ALLOUE 2022	REALISE 2022
RECETTES	112 000,00 €	32 739,73 €
DEPENSES	112 000,00 €	1 063,67 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>31 676,06 €</b>
Report EXCEDENT 2021		93 055,80 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022</b>		<b>124 731,86 €</b>
INVESTISSEMENT	ALLOUE 2022	REALISE 2022
RECETTES	31 500,00 €	1 063,67 €
DEPENSES	31 500,00 €	0 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 063,67 €</b>
Report EXCEDENT 2021		21 549,32 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022</b>		<b>22 612,99 €</b>

### **N° 06.04.23/28 : Compte administratif 2022 Budget Camping**

**Le Conseil Municipal**, (après que Monsieur le Maire ait quitté la salle des délibérations, et sous la présidence de Monsieur André ESCOBAR, Adjoint aux Finances)

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité des élus présents à la Commission des Finances en date du 3 avril 2023,

Considérant les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 dressés par le Maire, Monsieur Mathieu SONNET,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DONNE** : acte à Monsieur le Maire de la présentation du **Compte Administratif 2022 - Budget Camping** qui peut se résumer au contenu du tableau présenté ci-dessous.

**CONSTATE** : les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tant en ce qui concerne le report, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan de début et de fin d'exercice et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**VOTE** : le compte administratif 2022 du Budget Camping comme suit :

EXPLOITATION	ALLOUE 2022	REALISE 2022
RECETTES	21 474,83 €	1 200,00 €
DEPENSES	21 474,83 €	4 981,05 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>- 3 781,05 €</b>
Report EXCEDENT 2021		21 474,83 €
<b>RESULTAT d'EXPLOITATION 2022</b>		<b>17 693,78 €</b>
INVESTISSEMENT	ALLOUE 2022	REALISE 2022
RECETTES	5 313,96 €	0 €
DEPENSES	5 313,96 €	0 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0 €</b>
Report EXCEDENT 2021		5 313,96 €
<b>RESULTAT d'INVESTISSEMENT 2022</b>		<b>5 313,96 €</b>

### **N° 06.04.23/29 : Compte administratif 2022 Budget Lotissement communal**

**Le Conseil Municipal**, (après que Monsieur le Maire ait quitté la salle des délibérations, et sous la présidence de Monsieur André ESCOBAR, Adjoint aux Finances)

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité des élus présents à la Commission des Finances en date du 3 avril 2023,

Considérant les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 dressés par le Maire, Monsieur Mathieu SONNET,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DONNE** : acte à Monsieur le Maire de la présentation du **Compte Administratif 2022 - Budget Lotissement communal** qui peut se résumer au contenu du tableau présenté ci-dessous.

**CONSTATE** : les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tant en ce qui concerne le report, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan de début et de fin d'exercice et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**VOTE** : le compte administratif 2022 du Budget Lotissement communal comme suit :

FONCTIONNEMENT	ALLOUE 2022	REALISE 2022
RECETTES	18 321,76 €	0
DEPENSES	18 321,76 €	0
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0</b>
<i>Report EXCEDENT 2021</i>		3 321,76 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022</b>		<b>3 321,76 €</b>

### **N°06.04.23/30 : Budget Ville : affectation des résultats**

#### **Le Conseil municipal,**

Considérant que le compte administratif du budget principal 2022 présente un excédent en fonctionnement cumulé de 1 237 761,51 €, et un excédent en investissement cumulé de 467 241,60 €

Considérant les Restes à Réaliser 2022 en dépenses d'investissement de 497 978,79 € et en recettes d'investissement de 298 276€

Considérant le besoin de financement des opérations d'investissement en cours ;

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité des élus présents à la Commission des Finances en date du 3 avril 2023 :

- **de reporter** les Restes à Réaliser à hauteur de 497 978,79 € en dépenses d'investissement et 298 276,00 € en recettes d'investissement,
- **de reporter** au compte au compte 002 « *excédent de fonctionnement reporté* » une somme de 837 761,51 €,
- **de reporter** au compte 001 « *excédent d'investissement reporté* » l'excédent d'investissement cumulé de 467 241,60 €,
- **d'affecter** au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* » la somme de 400 000 € pour le besoin de financement des opérations d'investissement en cours et à venir.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

#### **A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** : d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture 2022 de 1 237 761,51€ pour 837 761,51€ au 002 recettes de fonctionnement et pour 400 000€ au 1068 recettes d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2022	445 277,87€
Résultat de clôture 2022 (résultats 2021 de 792 483,64€) + résultats 2022)	1 237 761,51€
Excédent inscrit au 002 recettes de fonctionnement	837 761,51€
INVESTISSEMENT	
Résultat 2022	138 281,85€
Résultat de clôture 2022 (résultats 2021 de 328 959,75€ + résultats 2022)	467 241,60€
Excédent à inscrire au 001 recettes d'investissement	467 241,60€
Affecté au 1068 recettes d'investissement	400 000€

## N°06.04.23/31 : Régularisation des ICNE du Budget annexe du service des Eaux transféré à la CCARM

### Le Conseil municipal,

Considérant que certains emprunts souscrits par la Collectivité ont été partagés entre le Budget principal et certains budgets annexes ;

Considérant que c'est le cas du budget Eau Potable pour lequel ont été passés des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour un montant de 19 950,47 € avant transfert à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette somme, passée à tort lors du transfert, et réintégrée dans le Budget principal à l'article 16884 du compte de gestion 2022,

Sur les conseils de la Trésorerie de Rocroi, il est nécessaire d'annuler cette dépense par délibération et d'affecter la somme de 19 950,47 au compte 1068 'Excédent de fonctionnement capitalisé'

### A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** : d'affecter la somme de 19 950,47 € au compte 1068 'excédent de fonctionnement capitalisé' du Budget principal aux fins de régularisation de l'opération susvisée, conformément aux prescriptions reçues de la Trésorerie de Rocroi.

## N° 06.04.23/32 : Fixation des Taux des 4 Taxes

### Le Conseil municipal,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir pour 2023 les taxes directes locales à leur niveau actuel,

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres présents à la Commission des Finances en date du 3 avril 2023,

### A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** : de voter les taux pour l'année 2023 comme suit :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023	Bases Prévisionnelles	Taux à voter 2023	Produit Attendu
Taxe foncière (bâti) depuis 2021 fusion (taxe départementale 24,04% + taxe communale 4,44 %)	2 862 000 €	28.48 %	815 098 €
Taxe foncière non bâti	42 000 €	18.56 %	7 795 €
Taxe habitation	334 040 €	7.67 %	25 621 €
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	570 900 €	8.01 %	45 729 €
<b>Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023</b>			
IFER (impôt Forfaitaire sur Entreprises Réseau)			12 979 €
TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)			39 7931 €
Taxe add. TFNB (taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti)			1 454 €
Allocations compensatrices de l'Etat			118 410 €
Contribution FNGIR (Fonds National de Garantie de ressources)			-97 269 €
Contribution du coefficient correcteur			- 475 077 €
<b>Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale</b>			
<b>Pour rappel en 2022 : 493 348 €</b>			<b>494 671 €</b>

**N° 06.04.23/33 : Budgets Primitifs 2023****Le Conseil Municipal,**

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres présents lors de la Commission des Finances en date du 3 avril 2023,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VOTE** : les Budgets Primitifs 2023, en équilibre, comme suit :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Total du Budget
PRINCIPAL	5 140 000 €	1 890 000 €	7 030 000,00 €
Bâtiments communaux soumis à TVA	150 000,00 €	58 000,00 €	208 000,00 €
Camping Municipal	18 893,78 €	5 313,96 €	24 207,74 €
Lotissement communal	18 321,76 €	0	18 321,76 €

**N° 06.04.23/34 : Publicité des indemnités 2022 des élus****Le Conseil municipal :**

Considérant que l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie et de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant le tableau récapitulatif ci-dessous établi au titre de l'année civile 2022,

PRENOM NOM	COMMUNE	CCARM	DEPARTEMENT
Mathieu SONNET	23 969,60 € brut	9 659 ,34 € brut + un véhicule de fonction	26 019,20 brut
Dominique BERNIER	9 194,07 € brut		
Magali CAPLET	9 194,07 € brut	8,96 € (Frais kilométriques)	
André ESCOBAR	9 194,07 € brut + téléphone	71,66 € (Frais kilométriques)	
Joseph MUCCILLI	9 194,07 € brut		
Liliane PASSEFORT	9 194,07 € brut	54,04 € (Frais kilométriques)	
Sylvie PEREZ	9 194,07 € brut		
Akim BOUZIDI	2 785,18 € brut		
Lucie HAMOUDI	1 644,68 € brut		
Gilles HERMANT	2 785,18 € brut		
Daniel HYON	2 785,18 € brut		
Virginie KASPESZYK	1 140,50 € brut		
Mohamed OUBARI	2 785,18 € brut		
Eric GUERINY		54,04 € (Frais kilométriques)	

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

**N° 06.04.23/35 : Suivi financier de l'opération de réhabilitation de l'ancien couvent des Carmélites**

**Le Maire expose :**

Afin de vous apporter tous les éléments relatifs à l'opération de réhabilitation de l'ancien couvent des Carmélites, je tiens à vous présenter, dans le tableau ci-dessous, le montant total estimatif de ce projet en fin d'opération :

**Le Conseil municipal :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

-Suivi des dépenses réalisées jusqu'au 31.12.2022 (1) -Suivi des engagements (2), -Suivi des opérations à engager (3).	MONTANT Global de l'OPERATION	Financement
<p><i>(1) Dépenses Réalisées depuis le début de l'opération jusqu'au 31 décembre 2022</i></p> <p><i>(2) Reste engagé au 31.12.2022 (à terminer sur 2023) : Marché de travaux de entreprises+ architecte : 126 002,15 €</i></p> <p><b><i>(3) Travaux et achats à engager :</i></b>  <i>Parking : (estimation service technique).....19 257,62 €</i>  <i>Muséographie (estimation service technique) .....28 965,60 €</i>  <i>Mobilier bibliothèque (estimation sur devis) ... 44 567,05 €</i>  <i>Fresque parking (estimation service technique) ..... 3 919,99 €</i>  <i>Tapiserie Photos (estimation service technique) ... 16 512,00 €</i>  <i>Matériel Informatique (estimation sur devis) :... 10 000,00 €</i></p> <p style="text-align: right;">=====</p> <p style="text-align: right;"><i>123 222,26 €</i></p> <p><b><u>Montant total estimatif en fin d'opération</u></b></p> <p>BUDGET PRIMITIF 2023 :  Montant dépenses totales prévues 2023 : .....249 224,41 €  (126002,15 + 123 222,26)</p> <p>Report des Restes à réaliser et des crédits disponibles  au 31.12.2022 (cf point 2) : ..... 226 002, 15 €</p> <p>Nouveaux crédits à prévoir en 2023 : .....23 222,26 €</p> <p>Les crédits inscrits seront arrondis à : ..... 25 000,00 €</p>	<p>1 369 867, 51 € TTC</p> <p style="text-align: center;"><i>126 002,15 € TTC</i></p> <p style="text-align: center;"><i>123 222,26 € TTC</i></p> <hr/> <p><b>1 619 091,92 € TTC</b></p>	<p>Subvention de l'Etat  DETR : 340 560 €  Région : 35 867 €</p> <p>Subvention mobilier  et informatique  bibliothèque  DRAC : 60 %</p> <p>Solde en  autofinancement</p>

**N° 06.04.23/36 : Communication des notes de présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 destinées à la publication**

**Le Conseil municipal :**

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des notes de présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 de la Commune destinées à la publication sont présentées à l'ensemble des Conseillers municipaux,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

**N° 06.04.23/37 : Ouverture du Point Accueil Tourisme pour la saison 2023**

**Le Conseil municipal,**

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres présents de la Commission Cadre de vie, développement local du 22 mars 2022,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DÉCIDE** l'ouverture 7 jours sur 7 du Point Accueil Tourisme à compter du 8 mai prochain jusqu'au 30 septembre 2023, pour l'utilisation des sanitaires, du lave-linge, du sèche-linge et pour la régie aux horaires suivants :

MATIN	APRES - MIDI
10H00 – 12H00	17H00 – 19H00

**FIXE** : les tarifs 2023 pour le Point Accueil Tourisme comme suit :

Postes	TARIFS 2021
<b>Accostage à la journée</b>	
1 <sup>ère</sup> catégorie	5,00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie	7,00 €
3 <sup>ème</sup> catégorie	9,00 €
Electricité à la journée	3,00 €
<b>Accostage à la semaine</b>	
Formule semaine 5 jours achetés = 2 jours offerts	
1 <sup>ère</sup> catégorie	25,00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie	35,00 €
3 <sup>ème</sup> catégorie	45,00 €
Electricité à la semaine	15,00 €
<b>Divers</b>	
Machine à laver	3,00 €
Sèche-linge	3,00 €
Carte « au fil de l'Ardoise	1,50 €
Fumay itinéraire du patrimoine	6,50 €
Eau pour camping-car	3,00 €
VTT à l'unité / demi-journée	8,00 €
VTT à l'unité / journée	12,00 €

**N° 06.04.23/38: Voies Navigables de France : avenant à la convention portant cahier des charges de la concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance à Fumay sur le domaine public**

**Le Conseil municipal,**

Considérant que Voies Navigables de France (VNF) a confié à la commune de Fumay, par convention portant cahier des charges de concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance, l'exploitation du site de plaisance, dit du Port au Blé, pour une durée de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant que, par avenant signé le 23 mai 2018, puis par avenant signé le 22 juillet 2020, l'autorité délégante a modifié la durée de concession qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que, pour autant, dans l'attente de la mise en place du nouveau logiciel d'établissement et de gestion des actes domaniaux de VNF, les services ont proposé à la commune de proroger d'une année le contrat de concession actuel,

Vu l'avenant proposé qui reprend également, dans son préambule et son article 1, les divers avenants passés pour les installations et ouvrages ajoutés ou supprimés,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention susmentionnée pour une durée d'une année avec VNF.

**N° 06.04.23/39 : Espace Habitat : réitération de la convention cadre de résidentialisation**

**Le Conseil municipal,**

Considérant que, dans la convention financière pluriannuelle signée le 9 mars 2007 pour la rénovation urbaine du quartier du Charnois, Espace Habitat a programmé une opération de résidentialisation sur les immeubles Sorbon, Mabillon et Michelet,

Considérant qu'il a été convenu de signer une Convention-Cadre de résidentialisation avec ce bailleur social avec pour objectif de redéfinir le statut des espaces, avec d'un côté ceux résidentialisés et de l'autre, l'affirmation du caractère public des espaces publics,

Considérant que, par délibération du 14 juin 2007, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention susmentionnée pour une durée de 15 ans,

Considérant que cette convention-cadre est arrivée à expiration le 20 août 2022 et après avoir rencontré le responsable Espace Habitat du secteur concerné,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** : le projet de réitération de la convention cadre de résidentialisation avec Espace Habitat pour une durée de 15 ans.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

**N° 06.04.23/40 : Mises à jour réglementaires du règlement intérieur du Conseil municipal**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population municipale de Fumay est devenue inférieure au seuil administratif de 3 500 habitants,

Vu le règlement intérieur approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2020,

Vu les modifications apportées le 21 décembre 2022 par la délibération N°21.12.22/88 portant sur les articles 2, 4 et 16 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Afin de mettre en conformité juridique le règlement intérieur du Conseil municipal avec les dispositions légales en vigueur,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**MODIFIE** : les articles 12, 19 et 20 du règlement intérieur susvisé comme suit :

**Article 12 : Secrétaire**

Au début de chacune des séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (L.2121-15 du CGCT).

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal **et le signe avec Monsieur le Maire**, après approbation des conseillers municipaux lors de la séance suivante.

**Article 19 : Procès-verbaux et extraits des délibérations**

Les délibérations du Conseil Municipal sont consignées sur un registre coté et paraphé par le Maire dans les conditions de l'article R. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter toute polémique, le procès-verbal fait apparaître le contenu des délibérations, et non l'entièreté des débats.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

L'intervention ne peut excéder 3 minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

**Le procès-verbal ainsi approuvé est publié dans la semaine qui suit, signé uniquement par le Maire et le/les secrétaires de séance.**

Les extraits des délibérations sont transmis dès que possible au Préfet, accompagnés de toutes les pièces nécessaires à l'exercice du Contrôle de la Légalité.

Ces extraits mentionnent les noms des Conseillers présents, absents ou représentés, le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent, si l'unanimité n'a pas été recueillie pour l'adoption de la délibération, le nombre de voix 'pour', le nombre de voix 'contre' et le nombre des abstentions.

Ces extraits sont certifiés par le Maire, un autre élu ou les fonctionnaires régulièrement délégués à cet effet par le Maire.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

**Article 20 : Liste des délibérations - anciennement Comptes rendus – MODIFIÉ 06/04**

**Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil Municipal est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune (L.2121-25 du CGCT)**

**SUPPRIME** : l'article 22 du règlement intérieur relatif au recueil des actes administratifs qui n'est plus obligatoire.

**N° 06.04.23/41 : Mises à jour des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse****Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n°2023-02-001 du 28 février 2023 modifiant l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Vu la délibération n°2023-03-027 du 28 mars 2023 mettant à jour les statuts de la Communauté

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** : la mise à jour des statuts de la CCARM comme suit :

**Article 1 : Membres**

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

- |               |                 |                      |
|---------------|-----------------|----------------------|
| - ANCHAMPS    | - FUMAY         | - MONTIGNY-SUR-MEUSE |
| - AUBRIVES    | - GIVET         | - RANCENNES          |
| - CHARNOIS    | - HAM-SUR-MEUSE | - REVIN              |
| - CHOOZ       | - HARGNIES      | - VIREUX-MOLHAIN     |
| - FÉPIN       | - HAYBES        | - VIREUX-WALLERAND   |
| - FOISCHES    | - HIERGES       |                      |
| - FROMELENNES | - LANDRICHAMPS  |                      |

**Article 2 : Siège**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

**Article 3 : Durée**

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée ;

**Article 4 : Objet et compétences**

La Communauté de Commune Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

## **I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

### **1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

### **2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

### **3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

### **4. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

### **5. Assainissement**

### **6. Eau**

## **II. COMPÉTENCES FACULTATIVES**

### **7. Politique du logement et du cadre de vie**

### **8. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

### **9. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

### **10. Action sociale d'intérêt communautaire**

### **11. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligatoires de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

### **12. Gestion des réémetteurs de télévision**

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELENNES, REVIN et ANCHAMPS, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRICHAMPS, FÉPIN, MONTIGNY-SUR-MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

### **13. Communications électroniques**

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales,

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

### **Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat**

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la Communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,
- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée,

- Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

#### **Article 6 : Recettes**

Les recettes de la Communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E, Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

#### **Article 7 : Dotation de solidarité communautaire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

#### **Article 8 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte**

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

#### **Article 9 : Receveur**

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurées par le comptable public de ROCROI.

### **N° 06.04.23/42 : Charte Fêtes Foraine – Cirques – Foires**

#### **Le Conseil municipal,**

Considérant la mission confiée par la Municipalité à la Police municipale de mise en place d'une charte municipale d'accueil des forains, cirques et foires,

Considérant que cette procédure d'accueil régit les relations entre la commune et les demandeurs,

Considérant que son respect constitue une garantie pour chaque partie et permet de mieux organiser l'arrivée des exploitants forains, cirques et foires sur le territoire communal,

#### **A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** : la mise en place d'une charte municipale 'Fête foraine – Cirque – Foire', annexée à la présente délibération sur la base de laquelle Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal.

### **N° 06.04.23/43 : Transfert de compétence IRVE à la FDEA : avenant n°1/2023**

#### **Le Conseil municipal,**

Considérant que, dans le cadre du déploiement d'un réseau d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE), un règlement relatif à l'installation et à l'exploitation d'une IRVE a été signé avec la

Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes, approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 juillet 2021,

Considérant, compte tenu de l'augmentation très significative des coûts de l'énergie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, que le Conseil d'administration de la SPL MODULO, gestionnaire du réseau, a décidé de redéfinir la tarification usager des services de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables pour répercuter cette hausse sur les factures des consommateurs,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la modification de l'article 16 (contribution des usagers au service de recharge) conformément au projet d'avenant n°1/2023 transmis,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer avec la FDEA l'avenant n°1/2023 au règlement relatif à l'installation et à l'exploitation d'une infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

### **N° 06.04.23/44 : Motion du PNR des Ardennes sur l'opposition du projet de renaissance d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne avec l'association Francis HALLE**

**Le Conseil municipal,**

Considérant la rencontre du 9 mars 2022 entre les élus du PNR des Ardennes et les représentants de l'association Francis HALLE avec ses partenaires (ONF, Communes Forestières, Président du Conseil Scientifique du Parc),

Considérant la présentation de leur projet sur le territoire ardennais,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** : la motion à l'initiative du PNR des Ardennes suivante :

« Très concrètement et d'après les documents de l'association Francis HALLE, le projet consiste à 'faire renaître dans la Région Grand Est, une forêt primaire, c'est-à-dire tenue à l'écart de toute intervention humaine, selon le mode de gestion que la foresterie nomme 'libre évolution'. C'est un projet Européen...il concerne un minimum de 70 000 hectares entre la France et les 3 pays limitrophes. Quant au retour de la forêt primaire, c'est un processus de long terme qui demandera six à huit siècles.

L'intérêt de la forêt dans le département des Ardennes pour l'association Francis HALLE réside 'du fait des superficies boisées qu'il présente – 167 000 hectares et un taux de boisement de 32 %. C'est plus spécifiquement la partie comprise au sein du PNR des Ardennes qui intéresse l'association avec des zones allant jusqu'à plus de 55 % de taux de boisement.

***D'un point de vue socio-économique, le territoire des Ardennes est historiquement marqué par son enclavement spatial, et par un important mouvement de désindustrialisation. Le territoire ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante. »***

*Enfin, « pour être une forêt primaire, cette réserve se doit d'inclure des grands prédateurs, seuls capables d'exercer une prédation létale et de disperser les herbivores... »*

Les différentes collectivités, membres du Parc Naturel Régional des Ardennes, ne peuvent, nullement, laisser faire croire que le territoire ardennais **« ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante »**.

Ce serait un vrai coup porté à l'ensemble des initiatives locales, publiques comme privées, afin de permettre à notre territoire de pouvoir, enfin, remonter la pente. L'ambition du Parc Naturel Régional des Ardennes, partagé par ses collectivités membres, est bien de permettre le développement économique et touristique du territoire, tout en préservant son environnement.

**Pour faire simple, la création d'une forêt primaire mettra fin à toutes les activités économiques liées à la forêt (activité forestière, touristique et affouage) et à toutes les activités de loisirs (randonnées, chasse, VTT, Trail, escalade, cueillette et ramassage...):**

- Le développement touristique, c'est terminé !
- La balade dominicale en famille dans la forêt, c'est terminé !
- Le sports de pleine nature (trails, enduro, VTT, escalade ou encore parapente) c'est terminé !
- L'exploitation forestière, c'est terminé !
- La chasse, c'est terminé !
- La cueillette de fruits sauvages et le ramassage des champignons, c'est terminé !
- L'affouage, c'est terminé également !

Le PNR des Ardennes a été créé en 2011 avec 3 grands axes prioritaires qui consistent en :

- 1- Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire (forêt, agriculture, tourisme),
- 2- Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales,
- 3- Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.

Le Parc, depuis sa création, veille au développement des activités liées à la forêt, à l'agriculture et au tourisme de pleine nature. Il contribue à la promotion du territoire.

L'objectif du PNR des Ardennes est bien de **concilier les pratiques et permettre à tous de VIVRE sur le territoire et de RESPECTER les pratiques de chacun** (habitants, agriculteurs, forestiers, chasseurs, promeneurs, touristes, pratiquants des loisirs de pleine nature, affouagistes, cueilleurs...).

**Considérant l'ensemble de ces éléments, les élus du PNR des Ardennes estiment que le projet de renaissance d'une forêt primaire de 70 000 hectares sur le Massif en France n'est pas compatible avec la Charte du Parc.**

**Le PNR des Ardennes souhaite alerter les différentes collectivités territoriales, la Préfecture des Ardennes ainsi que le Ministère de la transition écologique sur la non-acceptabilité de ce projet sur son territoire.**

**Le Massif Forestier de l'Ardenne est un territoire vivant contribuant grâce à ses ressources à faire vivre les Hommes du territoire ! »**

### **Information du Maire :**

Monsieur le Maire souhaite informer les Conseillers municipaux de la fin, dès cet été, de l'organisation par la commune de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) programmé en juillet. En effet, lors de la préparation de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales a alerté la commune sur la baisse possible de financement de deux centres aérés communaux sur la même période, respectivement celui du Centre Social et de la Ville. Etant donné qu'avec le CTG, il est maintenant indispensable de raisonner par territoire tant pour les animations à destination de la jeunesse qu'en terme de financement, la Municipalité a donc proposé au personnel communal de mettre en place un accueil ALSH en août, proposition qui a été refusée à l'unanimité. Ainsi, la décision a été prise de confier au Centre Social l'accueil des jeunes enfants au mois de juillet.

Monsieur le Maire fait ensuite part à l'assemblée de la démission de Monsieur Daniel HYON de ses fonctions de Conseiller municipal délégué dans le domaine des Festivités. Dans la durée et au regard de ses autres engagements associatifs et syndicaux, cette responsabilité n'est plus compatible avec les disponibilités actuelles de Monsieur HYON. Au nom de l'ensemble du Conseil municipal, Monsieur le Maire le remercie chaleureusement pour le travail effectué et indique que les délégations concernées seront réparties entre les actuels Maire-Adjointes et Conseillers municipaux délégués.

Il indique, ensuite, le souhait de la Ville de profiter de l'expertise de la Ville de Haybes pour la mise en route de la nouvelle bibliothèque municipale 'Marie-Louise GOFFART'. Ainsi, une convention de mise à disposition d'un agent communal haybois sera proposée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire laisse alors la parole à Madame Magali CAPLET, Maire-Adjointe en charge de la Vie associative et de la Citoyenneté, qui présente à l'assemblée l'organisation prochaine de la Journée Olympique et du Forum des associations programmés le 10 juin 2023.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur le récent courrier envoyé conjointement avec les Maires de Revin, Bogny-sur-Meuse et Nouzonville concernés également par des quartiers de veille active, dont la presse locale s'est faite l'écho et porte à la connaissance du Conseil municipal qu'un rendez-vous a été fixé en mai prochain avec Monsieur le Ministre KLEIN, en charge de la politique de ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,  
**Mathieu SONNET**

La secrétaire,  
**Lucie HAMOUDI**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023**

- N° 06.04.23/17 : Modification de l'ordre du jour de la séance
- N° 06.04.23/18 : Reversement de la prestation de service Enfance jeunesse 2021 au Centre Social FCA
- N° 06.04.23/19 : Participation de la ville de Fépin aux frais de fonctionnement du service Périscolaire 2022
- N° 06.04.23/20 : Avenant à la convention 'Archives' avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
- N° 06.04.23/21 : Convention financière et d'objectifs 2023 avec l'USFC
- N° 06.04.23/22 : Convention financière et d'objectifs 2023 avec l'Ecole de Football Cantonale portée par le Football Club de Haybes
- N° 06.04.23/23 : Convention financière et d'objectifs 2023 avec le club Athlétique Fumacien
- N° 06.04.23/24 : Convention financière et d'objectifs 2023 avec l'association Fumay Charnois Animation
- N° 06.04.23/25 : Comptes de gestion 2022 : Ville, Bâtiments soumis à TVA, Camping, Lotissement communal
- N° 06.04.23/26 : Compte administratif 2022 Budget Ville
- N° 06.04.23/27 : Compte administratif 2022 Budget des Bâtiments soumis à TVA
- N° 06.04.23/28 : Compte administratif 2022 Budget Camping
- N° 06.04.23/29 : Compte administratif 2022 Budget Lotissement communal
- N° 06.04.23/30 : Budget Ville : affectation des résultats
- N° 06.04.23/31 : Régularisation des ICNE du Budget annexe du service des Eaux transféré à la CCARM
- N° 06.04.23/32 : Fixation des Taux des 4 Taxes
- N° 06.04.23/33 : Budgets Primitifs 2023
- N° 06.04.23/34 : Publicité des indemnités 2022 des élus
- N° 06.04.23/35 : Suivi financier de l'opération de réhabilitation de l'ancien couvent des Carmélites
- N° 06.04.23/36 : Communication des notes de présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 destinées à la publication
- N° 06.04.23/37 : Ouverture du Point Accueil Tourisme pour la saison 2023
- N° 06.04.23/38 : Voies Navigables de France : avenant à la convention portant cahier des charges de la concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance à Fumay sur le domaine public
- N° 06.04.23/39 : Espace Habitat : réitération de la convention cadre de résidentialisation
- N° 06.04.23/40 : Mises à jour réglementaires du règlement intérieur du Conseil municipal
- N° 06.04.23/41 : Mises à jour des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
- N° 06.04.23/42 : Charte Fêtes Foraine – Cirques – Foires
- N° 06.04.23/43 : Transfert de compétence IRVE à la FDEA : avenant n°1/2023
- N° 06.04.23/44 : Motion du PNR des Ardennes sur l'opposition du projet de renaissance d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne avec l'association Francis HALLE